

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019 à 19h00</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 mars 2019, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 13 mars 2019, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient excusés : Madame Corinne BERGER et Monsieur Laurent CHARPENTIER.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE et Rosaria GIBERT.

Pouvoirs : Corinne BERGER a donné pouvoir à Christiane JURY et Laurent CHARPENTIER a donné pouvoir à Fernand FURST.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part à la Présente délibération : 11 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Madame Corinne BERGER et Monsieur Laurent CHARPENTIER. Mesdames Aure DUPEUBLE et Rosaria GIBERT sont absentes. Elle donne lecture de la procuration de Corinne BERGER et Laurent CHARPENTIER.

Madame Annie MELNYCZEK est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du Conseil Municipal précédent.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter un autre point à ce Conseil Municipal. L'ajout du point concernant la demande de subvention du HAND Ball club d'Echalas. L'ensemble des élus donne leur accord pour le rajout d'une nouvelle délibération.

N°2019-03-19-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2019-03-19-11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du budget communal.

Mme le Maire quitte la salle et M. Fernand FURST, 1^{er} adjoint, soumet le Compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins Madame le Maire qui ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	dépenses :	1 042 859.22€
	Recettes :	1 404 627.16€
	Excédent :	361 767.94€

Section d'investissement :	dépenses :	344 599.67€
	Recettes :	617 860.99€
	Excédent :	273 261.32€

Excédent de l'exercice 2018	635 029.26€
-----------------------------	-------------

Excédent de clôture 2018	Fonctionnement 361 767.94€
	Investissement 1 083 448.30€

N°2019-03-19-12 – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TOMAS CLAMARON PECRON MONTBOBIER (BOULANGERIE)

Madame le Maire rappelle au Conseil le bail commercial qui lie la commune d'Echalas avec la société TOMAS/CLAMARON/PECRON/MONTBOBIER en date du 30 avril 2013, par acte notarié n°2570502.

Elle rappelle également la délibération en date du 28 mars 2013 autorisant Mme le Maire à signer un bail commercial avec M. TOMAS et Mme MONTBOBIER à compter du 15 avril 2015.

Ainsi que les délibérations en date du 19 février 2015, 17 avril 2017 et du 21 mars 2018 par lesquelles le Conseil avait consenti à baisser le loyer pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2019.

Le loyer avait alors été fixé pour cette période à la somme de 6 000 euros annuel hors taxes payable trimestriellement et d'avance, à termes égaux de 1 500 euros hors taxes chacun.

La période étant terminée, il convient de savoir si le loyer qui doit être payé à la commune à partir du 1^{er} avril 2019 est le loyer normalement prévu dans le bail, soit 12 000 euros hors taxes/an, ou bien si un nouvel avenant est nécessaire pour fixer un nouveau loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, et 1 voix contre :

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir l'avenant n°3 au bail commercial du 30 avril 2013 dans les conditions suivantes : diminution du loyer actuel, hors charges, de 50% soit 6000€, pendant 1 an à compter du 01 avril 2019 et jusqu'au 31 mars 2020 inclus.
- **DEMANDE** au boulanger de transmettre à la mairie ses derniers bilans.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail commercial mentionné ci-dessus.

N°2019-03-19-13 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CINE ETE AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame le Maire informe que l'opération Ciné Été est inscrite sur le territoire de l'agglomération depuis de nombreuses années. La ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

Cette opération a été étendue sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas d'intempérie.

Les communes peuvent chaque année accueillir une séance de Ciné Été. Dans ce cas, elles doivent en faire la demande auprès de Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de la commission événements culturels et sportifs.

Les communes participantes s'engagent à prendre en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 810€ TTC par séance.

La convention est conclue pour l'année 2019 et renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Été (ci-jointe).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°2019-03-19-14 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LEUR INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE COHORTES CNRACL

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la convention avec le Centre de Gestion pour le contrôle et le suivi des dossiers des agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Rhône a, par délibération du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL)

Cependant, le Centre de Gestion souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités, d'une part, dans la réalisation complète des dossiers de :

- simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'estimation indicative globale (EIG)
- modification du compte individuel retraite (MCIR) dans le cadre du traitement de cohortes pour le relevé individuel de situation (RIS).

	Ancienne tarification	Nouvelle tarification 2019
Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG	100€	70€ si dossier jamais été traité. 35€ si dossier déjà été traité
Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS	75€	50€ si dossier jamais été traité. 25€ si dossier déjà été traité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette convention pour la réalisation des missions listées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

**N°2019-03-19-15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 :
RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2019. Comme chaque année, la commune d'Echalas est éligible à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) du fait du nombre d'habitants (moins de 2 000).

La D.E.T.R. est attribuée par le Préfet sous forme de subvention, pour la réalisation d'une opération déterminée, correspondant à une dépense réelle d'investissement. La Commission des élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'elles.

Madame le Maire expose au Conseil le projet de rénovation de l'ancienne école du bourg. Des travaux d'isolation, de renfort de plancher, de changement de fenêtres et stores, de l'installation d'un ascenseur et les prestations intellectuelles s'y affèrent pour un montant global estimé de 768 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école du bourg, pour un montant de 384 000€ représentant 50% du coût global hors taxe des travaux.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2019.

N°2019-03-19-16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'INSTALLATION DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE DANS L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques, l'Etat, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est susceptible de financer le projet.

Il est envisagé d'installer la bibliothèque au 1^{er} étage de l'ancienne école sur une superficie de 300 m² environ. Le coût des travaux d'aménagement et du mobilier est estimé à 242 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 50 % de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 121 000€ dans le cadre de l'installation de la bibliothèque/médiathèque dans l'ancienne école du bourg
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2019.

N°2019-03-19-17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE » POUR L'INSTALLATION DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE DANS L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a décidé d'aider financièrement et directement les investissements des communes de moins de 2 000 habitants au titre du plan régional en faveur des bourgs de la ruralité.

Afin de financer l'installation de demande d'aide financière au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. Ce projet relève du domaine d'intervention de l'aménagement de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles.

Le coût des travaux d'aménagement et du mobilier est estimé à 242 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de la Région dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité pour l'installation de l'ancienne école du bourg.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2019.

N°2019-03-19-18 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE HAND BALL CLUB

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier en date du 16 mars 2019 de la part du Hand Ball Club d'Echalas, par lequel le président sollicite une subvention.

Pour mémoire :

ANNEE	MONTANT
2016	4 000€ + 1 200€ (transport)
2017	4 000€
2018	4 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 4 000€ au Hand Ball Club d'Echalas pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.